Cadre d'intervention
Fonds Renaissance Artisanat-Commerce Tourisme
FRACT

Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

Cadre d'intervention
Fonds Renaissance Artisanat-Commerce Tourisme
FRACT

Dispositif d'aides pris en application

- de l'article L.1511-2du code général des collectivités territoriales
- du règlement UE N°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de « minimis »

PRÉAMBULE : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MISE EN PLACE DE CE DISPOSITIF

La loi NOTRE (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique.

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région et les intercommunalités, la mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire. Dans le cadre des échanges avec les EPCI liés à la création du Fonds Renaissance, il est apparu nécessaire de compléter le présent cadre d'intervention pour permettre aux intercommunalités de financer les besoins en trésorerie en dessous de 5 000 €.

Le Fonds Renaissance Artisanat-Commerçe-Tourisme (FRACT) a pour objectif d'apporter dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, un soutien aux besoins des entreprises du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Cette aide doit venir en soutien financier **uniquement aux entreprises en difficultés en raison de l'épidémie COVID19**

Peuvent bénéficier des aides :

- ➔ Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- ➔ Les entreprises de commerce ou prestataires de service inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- ➔ Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique ;
- ➔ Les entreprises de moins de 10 salariés équivalent temps plein, de tous secteurs d'activités implantées sur le territoire des Portes Euréliennes d'Île-de-France (commerce, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites touristiques, en statut privé, ouverts à la visite de plus de 3 mois);
- ➔ Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- ➔ A jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.

Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité du dispositif d'aides :

- ➔ Les entreprises constituées sous statut de micro/auto entrepreneur ;
- ➔ Les commerces non sédentaires qui ne sont pas immatriculés ou n'exercent pas sur le territoire de la communauté de communes ;
- ➔ Les agences (immobilières, bancaires, d'assurance, de courtage et d'intérim...) ;
- ➔ Les pharmacies ;
- ➔ Les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire ;
- ➔ Les commerces de gros.

ARTICLE 2 : BESOINS ELIGIBLES

- ➔ Petits investissements nécessaires à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention...) ;
- ➔ Besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au **maintien et au redémarrage de l'activité** (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matières premières/consommables...) ;

  Les dépenses éligibles sont les charges courantes mensuelles moyennes de l'entreprise, y compris l'achat de stock. Si le propriétaire des locaux de l'entreprise a accordé une franchise de loyer durant la période, celle-ci est déduite de la base subventionnable.

Le cumul avec le Fonds Renaissance est impossible.

ARTICLE 3 : FORME ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide de la communauté de communes prend la forme d'une subvention, entre 500 et 2 000€. Les communes du territoire peuvent abonder ce fonds.

Besoin en investissement : le taux d'aide est de **30%** du montant HT de l'investissement subventionnable. Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant la date de la demande de l'aide.

ou

Besoin en trésorerie : le taux d'aide est de **80%** des besoins en trésorerie, tel que définis dans l'article 2

ARTICLE 4 : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide, ainsi que la liste des pièces obligatoires, sont à retirer sur le site de la communauté de communes **www.porteseureliennesidf.fr**

Le dossier de demande d'aide complet est à adresser à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France **avant le 30 octobre 2020** à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
Service Développement économique
6 place Aristide Briand - 28230 Epernon

Pour tout renseignement : 02 37 83 49 33 ou **fract@porteseureliennesidf.fr**

Dès réception du dossier, la communauté de communes accusera réception. La date de cet accusé réception sera considérée comme la date de dépôt du dossier.

Les demandes d'aide sont instruites par les services puis soumises pour avis au comité d'engagement composé d'élus de la communauté de communes, au regard de la situation économique de l'entreprise, des aides déjà obtenues depuis le 1er mars et de sa capacité de rebond/redémarrage.

Sur la base de l'avis du comité d'agrément, l'organe délibérant de la communauté de communes décide de l'octroi de l'aide.

Le dispositif d'aide **FRACT** ne présente aucun caractère d'automaticité.
Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

A LIRE ATTENTIVEMENT

- ➔ Le dépôt de la demande d'aide auprès de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de -France ne constitue en aucun cas un accord de subvention.
- ➔ L'attribution de la subvention se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide
- ➔ L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La décision de l'aide est communiquée par la communauté de communes à l'entreprise bénéficiaire par arrêté, lequel précisera le montant accordé.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le président de la communauté de communes.

La subvention sera versée en une seule fois dès acceptation
Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur

Le Président
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES EURÉLIENNES D' ÎLE DE FRANCE
28

Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

6, place Aristide Briand
28230 EPERNON
Téléphone : 02 37 83 49 33
Courriel : contact@porteseureliennesidf.fr
Site : www.porteseureliennesidf.fr